## **MAIRIE DE METZ**

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

## PROJET DE DELIBERATION

## Séance du 26 septembre 2024

# DCM N° 24-09-26-23

<u>Objet</u>: Candidature à l'appel à projet "Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade".

Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens. En 2024, Citeo/Adelphe publie un Appel à Projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussite d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

La candidature doit être déposée avant le 1er octobre 2024, et doit comprendre :

- Un descriptif du projet (technique et sensibilisation)
- Un planning
- Le budget prévisionnel
- L'ensemble des pièces attendues à la candidature décrite dans le cahier des charges.

Forte de ses pratiques actuelles et des projets en cours de développement (Contractualisation ALCOME, Intelligence artificielle, PLDA etc.) la ville de Metz a la capacité de répondre rapidement aux prérequis de cette convention.

Elle répond à l'appel à projet pour la partie « corbeilles de tri » uniquement en complément de l'Eurométropole de Metz qui répond à l'appel à projet pour les bornes de tri.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi AGEC du 10 février 2020 portant obligatoire à compter de 2025 le tri sur le domaine public,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-1, 2 et 10 et R.543-53 à R.543-56,

**VU** l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

**CONSIDERANT** que la Ville de Metz est compétente en matière de nettoiement des voies publiques,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### **DECIDE:**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une candidature pour un dossier pour le territoire de la ville de Metz pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » et à signer le contrat afférent avec Citeo / Adelphe.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Propreté urbaine

Commissions : Commission Transition Écologique et Cadre de Vie

Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions